

OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS « LTS LES ALAMANDAS »

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION**

FAVORISER L'ACCES A UN HABITAT DE QUALITE

Par Délibération du 29 septembre 2012, vous avez approuvé le programme de réhabilitation des trente logements « LTS Les Alamandas », à Sainte-Clotilde, appartements vieillissants. Cette réhabilitation permettra la mise aux normes de ces habitations, mais également améliorera sensiblement le cadre de vie de ses locataires.

Les travaux de réhabilitation à mettre en œuvre concernent tous les corps d'état.

Le mode de dévolution des marchés de travaux envisagé est le suivant :

* procédure

procédure adaptée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics ;

* allotissement

9 lots, comme suit :

- . Lot 1 - Démolition - Gros œuvre - VRD,
- . Lot 2 - Charpente - Couverture - Bardage,
- . Lot 3 - Plomberies - Sanitaires,
- . Lot 4 - Electricité - Téléphone - Télévision,
- . Lot 5 - Menuiseries bois - Menuiseries aluminium - Menuiseries métalliques,
- . Lot 6 - Peinture - Revêtements souples - Etanchéités intérieures et extérieures,
- . Lot 7 - Revêtements durs,
- . Lot 8 - Cloisons sèches,
- . Lot 9 - Production d'eau chaude solaire ;

* estimation prévisionnelle du coût global des travaux

2 000 000,00 € HT.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques suivantes du marché, comme suit :

- procédure adaptée, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics ;
- décomposition de l'opération en 9 lots ;
- montant global de l'opération de travaux évalué à 2 000 000,00 euros HT ;

Rapport n° 13/3-45

2° de m'autoriser ou d'autoriser mon représentant à lancer la procédure de consultation et à signer des marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

3° de m'autoriser ou d'autoriser mon représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que de toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de m'autoriser ou d'autoriser mon représentant à solliciter les subventions potentielles auprès des différents partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13345-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
10/07/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS « LTS LES ALAMANDAS »

APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n°09/2-36 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2009 ;

Vu la Délibération n°12/5-07 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 ;

Sur le RAPPORT N°13/3-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques suivantes du marché, comme suit :

- procédure adaptée, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics ;
- décomposition de l'opération en 9 lots, comme suit :
 - . Lot 1 - Démolition - Gros œuvre - VRD,
 - . Lot 2 - Charpente - Couverture - Bardage,
 - . Lot 3 - Plomberies - Sanitaires,
 - . Lot 4 - Electricité - Téléphone - Télévision,
 - . Lot 5 - Menuiseries bois - Menuiseries aluminium - Menuiseries métalliques,
 - . Lot 6 - Peinture - Revêtements souples - Etanchéités intérieures et extérieures,

Délibération n° 13/3-45

- . Lot 7 - Revêtements durs,
 - . Lot 8 - Cloisons sèches,
 - . Lot 9 - Production d'eau chaude solaire ;
- montant global de l'opération de travaux évalué à 2 000 000,00 € HT.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation et à signer des marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que de toute décision concernant d'éventuels avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions potentielles auprès des différents partenaires.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts sur le budget de la Ville au chapitre 23 - article 2313.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13345-B-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
10/07/2013



Gilbert ANNETTE